Informations de base

1995/2195(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Contrôle de l'application du droit communautaire. 12ème rapport annuel 1994 **Subject** 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	ANASTASSOPOULOS Georgios (PPE)	24/05/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	WATSON Sir Graham (ELDR)	19/07/1995
ENER Recherche, développement technologique et énergie	SCAPAGNINI Umberto (UPE)	19/07/1995
RELA Relations économiques extérieures	DIMITRAKOPOULOS Giorgos (PPE)	20/07/1995
TRAN Transports et tourisme		
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	FITZSIMONS James (Jim) (RDE)	27/06/1995
PETI Pétitions	DIMITRAKOPOULOS Giorgos (PPE)	17/10/1995

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés			
Date	**Evénement**	**Référence**	**Résumé**
07/06/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0500	Résumé
10/07/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/12/1995	Vote en commission		Résumé
21/12/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0001/1996	
13/02/1996	Débat en plénière		
13/02/1996	Fin de la procédure au Parlement		
04/03/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2195(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/06799

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0001/1996 JO C 032 05.02.1996, p. 0005	21/12/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0047/1996 JO C 065 04.03.1996, p. 0021-0037	13/02/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0500 JO C 254 29.09.1995, p. 0001	07/06/1995	Résumé

Contrôle de l'application du droit communautaire. 12ème rapport annuel 1994

1995/2195(COS) - 07/06/1995 - Document de base non législatif

Dans son Douzième rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit communautaire (1994), la Commission indique qu'elle a ouvert 974 procédures d'infractions (contre 1209 en 1993), envoyé 546 avis motivés (contre 352 en 1993) et saisi la Cour de Justice de 89 dossiers (contre 44 en 1993). Les plaintes adressées à la Commission demeurent la plus importante source de détection des infractions au droit communautaire. Le nombre des cas d'infractions présumées décelées suite à des plaintes est resté stable en 1994, tandis qu'on note une baisse du nombre des dossiers d'infractions présumées instruits suite à des pétitions ou à des questions parlementaires. Enfin, le nombre des cas décelés d'office se maintient globalement à son niveau de 1993. La diminution du nombre de procédures ouvertes en 1994 concerne essentiellement l'ouverture de procédures d'infraction pour non-communication des mesures nationales d'exécution des directives et s'explique par l'amélioration du comportement des Etats membres dans la prise des mesures de transposition. En revanche, l'augmentation significative des avis motivés traduit le souci de la Commission d'en finir avec un grand nombre de procédures déjà ouvertes sans résultat positif, alors qu'il s'agit de directives, dont la non-transposition est très préjudiciable pour la vie communautaire. Ce même raisonnement vaut également pour l'augmentation considérable des saisines de la Cour de Justice. A cet égard, la Commission, vivement préoccupée par la persistance des retards en matière d'exécution des arrêts de la Cour, a informé les Etats membres de son intention de mettre en oeuvre pleinement les dispositions de l'article 171 CE révisé qui permet à la Cour d'imposer des sanctions pécuniaires aux Etats membres en cas de non-exécution d'un arrêt. - En ce qui concerne les règles directement applicables, la Commission constate une amélioration manifeste en matière de libre circulation des marchandises. En revanche, on relève un doublement des procédures dans le domaine des marchés publics. Autre secteur difficile, celui de la TVA, où des cas d'infraction persistent depuis plusieurs années. - En ce qui concerne la transposition des directives, la Commission note que, au 31.12.1994, les Etats membres avaient, en moyenne, communiqué 91,89 % des mesures nationales d'exécution. Se référant aux trois grands domaines de transposition, l'espace sans frontières, l'agriculture et l'environnement, le rapport constate que les deux premiers ont enregistré une nette augmentation du taux de transposition, tandis que l'environnement a subi un certain tassement. Enfin, à côté des étapes formelles de la procédure de contrôle, la Commission attache une grande importance à la poursuite de sa politique de sensibilisation et favorise les contacts réguliers avec les administrations nationales.

Contrôle de l'application du droit communautaire. 12ème rapport annuel 1994

1995/2195(COS) - 13/02/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Giogios ANASTASSOPOULOS (PSE, Gr) analysant le Douzième rapport annuel de la Commission sur le contrôle de l'application du droit communautaire. Les principaux points de la résolution du PE sont les suivants : - mise en garde contre une interprétation et une application non-uniformes du droit communautaire; - interprétation dynamique des règles du droit communautaire, y compris devant la Cour de Justice : la Commission est invitée à intensifier ses efforts sur ce point; - transparence du processus décisionnel : le PE rappelle que la transparence constitue un élément inhérent au caractère démocratique de l'UE. Il réitère ses demandes visant à ce que le Conseil légifère en public et condamne la pratique du Conseil d'insérer dans ses procès-verbaux des déclarations unilatérales sur la législation en cours d'adoption, notamment dans le cadre de la procédure de codécision. Enfin, l'accès du public aux documents relatifs au processus législatif ne devrait être refusé que dans des cas exceptionnels; - qualité de la législation : la Commission est invitée à présenter dans les plus brefs délais toutes les propositions de codification constitutive prévues dans le programme législatif de 1995; en cas de propositions modifiant une législation en vigueur, la Commission devrait soumettre des textes consolidés au PE et au Conseil; - transposition du droit communautaire : le PE regrette que, dans certains secteurs (environnement, marchés publics, assurances, produits pharmaceutiques et propriété intellectuelle) des retards subsistent et déplore la longueur des phases précédant les recours en manquement contre les Etats membres. Par ailleurs, il considère que chaque parlement pourrait élaborer des procédures internes visant à contrôler la mise en oeuvre du droit communautaire; - information des particuliers : le PE estime que la Commission devrait élaborer un guide pratique à l'intention des particuliers, énumérant les droits et obligations principaux découlant du droit communautaire et les moyens d'action dont ils disposent pour les faire valoir. Il demande à la Commission de faire une étude sur les difficultés matérielles rencontrées par les particuliers pour accèder aux juridictions communautaires et d'envisager la création d'un fonds communautaire pour améliorer cette situation; - formation en droit communautaire : le PE recommande aux Etats membres d'inscrire obligatoirement l'étude des disciplines du droit communautaire pour accéder aux professions juridiques.